

V — DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 15

*Application, entrée en vigueur et durée de l'Accord*

(1) Le présent Accord remplace l'Accord intervenu entre le Canada et le Commonwealth d'Australie le 3 décembre 1913, ainsi que son annexe.

(2) Le présent Accord entrera en vigueur dès le jour de sa signature et restera valide pour une durée de douze mois à compter de la date où l'une des parties notifiera à l'autre, par écrit, de son désir de mettre fin à l'Accord.

KENNETH BAILEY

For the Government of the Commonwealth of Australia

Pour le Gouvernement du Commonwealth d'Australie

1969

1969

1969

1969

1969

1969

1969

1969

1969

1969

1969